

Gouvernement du Québec

Décret 738-2023, 26 avril 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.7 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres au Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité qui a examiné le renouvellement du mandat de messieurs Richard Barbe et Philippe Morisset ainsi que de madame Camille Champeval comme membres du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre responsable de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de messieurs Richard Barbe et Philippe Morisset ainsi que de madame Camille Champeval comme membres du Tribunal administratif du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 16 juillet 2023 :

— monsieur Richard Barbe;

— madame Camille Champeval;

— monsieur Philippe Morisset;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Richard Barbe ainsi que de madame Camille Champeval soit situé à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Philippe Morisset soit situé à Québec;

QUE messieurs Richard Barbe et Philippe Morisset ainsi que madame Camille Champeval continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1);

QUE pour la durée de son mandat, monsieur Richard Barbe soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79700

Gouvernement du Québec

Décret 740-2023, 26 avril 2023

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement des États-Unis mexicains en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement des États-Unis mexicains en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire a été signée à Québec, le 5 juillet 2022, à Montréal, le 22 juillet 2022, et à Mexico, le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à favoriser le renforcement de la collaboration entre le Québec et le Mexique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire dans des secteurs d'intérêt commun;